
N° : 2024.3.42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 27 juin 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
19

OBJET : VERSEMENT A L'ADIRA DE LA COTISATION 2024

POINT 3.4 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
12
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
25
- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;

VU la délibération de l'ADIRA approuvant ses statuts en date du 15 juin 2023 ;

VU la délibération n°2023.4.76 du 28 septembre 2023 de la CCPR approuvant les statuts révisés de l'ADIRA ;

CONSIDERANT le courrier de l'ADIRA du 28 mars 2024 expliquant que les Communautés de communes d'Alsace doivent contribuer à hauteur de 5% au financement de l'ADIRA ;

CONSIDERANT que la contribution de chaque EPCI a été calculée sur la base du potentiel fiscal du territoire considéré ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- le versement d'une contribution de 6 962 € à l'ADIRA au titre de l'exercice 2024 ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 28 juin 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 01 juillet 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.3.42

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com